

**PROCES-VERBAL**

L'an **deux mille SEIZE**, le **vingt-neuf** du mois de **juin** à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents 30 (jusqu'au IV.7)  
29 (du V.1 AU VIII.1)

Nombre de pouvoirs : 2 (jusqu'au IV.7)  
3(du V.1 au VIII.1)

Nombre de conseillers votants : 32

**Etaient Présents :**

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH jusqu'au IV.7, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Laurent PERADON, Cihan KARA, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Kadiatou BAH ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Jean-Paul DELPECH ayant donné pouvoir à M. Le Maire (du point V.1 AU VIII.1), Déborah SANCHO ayant donné pouvoir à Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

**Secrétaire de séance :** Dominique ASTIER

**Assistaient à la séance :** Mmes ROSE, ROUGER, ZENHAKER, GALAND, DESOUCHES, FILLEAU, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Hürizet GÜNDER****

1. Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain – transfert de compétence vers la Métropole
2. SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont – Modification des statuts

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Jean-François EGRON****

1. Avenant au contrat à durée Indéterminée – Référente PLIE
2. Renouvellement Mise à disposition auprès du Centre Social
3. Modification du tableau des effectifs

**III – CULTURE – Rapporteur **Laïla MERJOUÏ****

1. « Le Rocher de Palmer » - Convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel
2. Location de l'Espace Simone SIGNORET- Tarification
3. Médiathèque Jacques RIVIERE- Nouvelle politique tarifaire

**IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Jean-Paul DELPECH****

1. Décision Modificative n° 2 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Principal de la Ville
2. Décision Modificative n° 1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel
3. Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F. D.A.E.C.)
4. Autorisation d'ouverture d'un Budget Annexe « Espace Simone Signoret »
5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
6. Adoption du Budget Primitif du Budget Annexe « Espace Simone Signoret »

7. Bail avec la Trésorerie

**V – POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Conseils citoyens des Haut et Bas Cenon - Convention de partenariat avec l'association CLAP SUD-OUEST.
2. Programme Local de Citoyenneté-Chantier éducatif-Partenariat AJHAG-Convention de partenariat-Attribution de subvention.
3. PIG 2016 –Attribution et versement de subventions – Propriétaire occupant.

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Bernard TRAINAUD, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Lutte contre les Frelons Asiatiques-Association Frelon Asiatique Vespavelutina « AFAV »-Renouvellement de la Convention.
2. Attribution de FISAC au titre des aides directes – Convention de reversement FISAC
3. PIMMS de Cenon – participation 2016 – Avenant à la convention d'objectif partenarial

**VII – COMMUNICATION-ANIMATION-SPORT** – Rapporteurs **Marie HATTRAIT, Huguette LENOIR, Max GUICHARD**

1. Etablissement Public Administratif local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - Dénomination et désignation des membres
2. Tarifs animation aquagym piscine – propositions
3. Tarifs repas Forum des Associations

**VIII – EDUCATION – ENFANCE** – Rapporteur **Eliane BARTHELEMY**

1. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2

--O--

**Monsieur le Maire** désigne **Monsieur Dominique ASTIER** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 18 mai 2016 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2016-46	20 mai 2016	Souscription d'une Ligne de Trésorerie de 2 000 000 €.
2016-47	27 mai 2016	Fourniture et livraison d'articles, de produits et accessoires nécessaires à l'entretien des espaces vert de la ville de Cenon – Relance des lots 6,7 et 8 en marché négocié : 2016-014
2016-48	27 mai 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2015-307 DAB
2016-49	27 mai 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2016-311 DAB
2016-50	27 mai 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2015-304 DAB
2016-51	30 mai 2016	Location maintenance de moyens d'impression multifonctions, presse numérique couleur et services de maintenance associés pour le groupement de commandes Ville de Cenon et CCAS de Cenon- Lot 2. Appel d'offres ouvert : 2016-009-02
2016-52	6 juin 2016	contentieux COURREGES - Désignation d'un avocat
2016-53	7 juin 2016	Maintenance matériel et assistance progiciel AMETHYSTE Modification de la DM 2016-07. Modification du numéro de marché.
2016-54	9 juin 2016	Location maintenance de moyens d'impression multifonctions, presse numérique couleur et services de maintenance associés pour le groupement de commandes Ville de Cenon et CCAS de Cenon- Lot 1- Appel d'offres ouvert : 2016-009-01
2016-55	13 juin 2015	<b>Annule et remplace la décision du Maire 2016-54.</b> Location maintenance de moyens d'impression multifonctions, presse numérique couleur et services de maintenance associés pour le groupement de commandes Ville de Cenon et CCAS de Cenon- Lot 1-Appel d'offres ouvert : 2016-009-01.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain – transfert de compétence vers la Métropole**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a fait évoluer les compétences de la Métropole en matière d'opérations d'aménagement : la Métropole est désormais compétente pour la « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme* ».

Pour rappel le code de l'urbanisme dans son article L300-1 stipule :

*« les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement (...) désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».*

Afin d'établir la ligne de partage entre les opérations relevant de la compétence de la Métropole et celles qui demeurent de la compétence communale, la Métropole a défini la notion d'intérêt métropolitain pour les opérations existantes ou futures : (délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015)

- Pour les ZAC et PAE en cours de réalisation par la Métropole :  
Ces opérations existantes ont donc vocation à être naturellement qualifiées d'intérêt métropolitain et à être poursuivies sous la responsabilité de la Métropole.  
Pour Cenon sont concernées les zones suivantes :
  - ZAC Mairie Pont Rouge
  - ZAC Palmer
  - PAE Camille Pelletan
  
- Pour les autres opérations d'aménagement, hors quartiers politique de la ville, en cours et à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en œuvre, pourraient être qualifiées d'intérêt métropolitain, les opérations d'aménagement remplissant les conditions (non cumulatives) suivantes :
  - les opérations d'aménagement intercommunales,
  - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques portés par la Métropole tels que la démarche 50.000 logements ou les opérations d'aménagement de requalification de centre-ville et de centre bourg
  - les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements
  
- Pour les opérations à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est le pilote, la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage, en veillant à coordonner ses interventions avec celles que les communes conservent auprès des habitants.  
Les charges liées au transfert de compétence « *Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain* » ont fait l'objet d'une première évaluation adoptée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 17 novembre 2015.  
De par les opérations déjà engagées et l'existence de quartiers prioritaires de la politique de la ville à Cenon, cette dernière est donc aussi impactée par ce transfert de compétence obligatoire. La charge liée à cette compétence a été évaluée à 1 équivalent temps plein pour un agent de catégorie A. Cet agent intégrera les effectifs de Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sera en charge du suivi des opérations concernant Cenon. Le transfert de cet agent sera soumis pour avis aux instances paritaires de la Ville.  
Le coût de ce transfert de compétence a été examiné par la CLETC du 17 juin 2016 et a été évalué à 69 585 € (coût de la masse salariale chargée 2015 auquel s'ajoutent 25 % de frais de structure). Cette somme sera imputée sur l'attribution de compensation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert d'un agent de catégorie A à Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du transfert de compétence « *opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain* ».

**ADOpte**

## **2. SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont – Modification des statuts**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cenon-Lormont gère pour ces 2 villes les structures d'accueil des jeunes enfants.

Les statuts du SIVU doivent aujourd'hui être actualisés afin de répondre aux demandes des communes :

- le multi-accueil « La Colline » est renommé « multi-accueil Poulbot » :

Le multi-accueil « La Colline » a déménagé en juin 2014, en gardant son nom. Après deux années de fonctionnement dans ses nouveaux locaux, l'équipe a émis le souhait de changer le nom de l'établissement afin d'éviter la confusion avec le Centre social de La Colline. Après concertation avec les élus de la commission petite enfance de la ville de Cenon, il a été convenu de renommer cet établissement d'accueil « multi-accueil Poulbot ».

- la ville de Lormont a confié au SIVU la gestion du nouvel établissement d'accueil, le multi-accueil « La Ramade » qui ouvrira ses portes en septembre 2016 suite à la fermeture de la halte-garderie « Génicaramels ».

En complément, afin de pouvoir répondre aux demandes des villes est précisé dans les statuts que « Le SIVU peut se voir confier d'autres missions en lien avec l'accueil des jeunes enfants et les actions autour de la parentalité. »

Les présentes modifications sont présentées pour approbation au Conseil Syndical du SIVU du 16 Juin 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications proposées et adopter les statuts modifiés du SIVU Petite Enfance Cenon- Lormont ci-annexés.

**ADOPTE**

## **II – RESSOURCES HUMAINES –**

### **1. Avenant au contrat à durée Indéterminée – Référente PLIE**

Par délibération n° 2013-28, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec un agent en charge du poste de référent PLIE.

Au vu de l'expérience et des compétences acquises par l'agent, il est proposé aujourd'hui d'augmenter sa rémunération d'un échelon.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier par avenant le contrat de cet agent de la manière suivante :

- Rémunération basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 588, indice majoré 496 à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

**ADOPTE**

### **2. Renouvellement Mise à disposition auprès du Centre Social**

Lors du conseil municipal du 25 Septembre 2013, a été validée la mise à disposition auprès du Centre Social pour une durée de 3 ans d'un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 26 Septembre 2013.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à temps complet à compter du 26 Septembre 2016 et pour une durée de 1 an.

La demande de l'agent a été soumise à l'avis de la CAP compétente le 8 Juin 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à disposition dans les conditions prévues par la convention ci-jointe.

**ADOPTE**

### **3. Modification du tableau des effectifs**

#### **1. Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité.**

Afin de pourvoir aux recrutements d'un chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité et d'un agent de proximité, rattaché au Cabinet du Maire, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.
- Un poste d'adjoint administratif deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **2. Préparation de la rentrée scolaire dans les écoles.**

Afin de pourvoir les postes nécessaires au fonctionnement des écoles primaires et maternelles lors de la rentrée 2016, laissés vacant par les départs à la retraite et 2 mobilités internes, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) territorial
- Deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer :

- 1 poste d'Asem principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Asem principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

#### **3. Recrutement à la Direction des Ressources Humaines suite à mobilité**

Suite à l'annonce de mobilité du chef de service santé au travail, et pour permettre son remplacement, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'Ingénieur territorial

#### **4. Fonctionnement Espace Simone Signoret.**

L'espace Simone Signoret débute son activité à la rentrée 2016. Pour permettre son fonctionnement, il est nécessaire de créer un poste de Responsable Accueil et billetterie.

Cette personne sera régisseur titulaire de la régie de recettes en lien avec la perception, gestionnaire de la billetterie des spectacles et du suivi des locations, et du planning global d'occupation de l'équipement.

Afin de permettre un recrutement en catégorie B ou en catégorie C, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste de rédacteur territorial

#### **5. Direction communication**

Par délibération n° 2015-98, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps pour un poste de graphiste.

Compte tenu de la charge de travail de cet agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cette personne et par conséquent de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 :

- Suppression d'un poste à temps non complet de 17h30 par semaine d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste à temps non complet de 21h par semaine d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

#### **6. Direction des Services Techniques**

Suite à la mobilité d'un agent de la Direction Informatique vers la Direction des Services Techniques en vue de remplacer un agent partant à la retraite, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique

#### **7. Demande d'intégration dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.**

Un agent, titulaire du grade de psychologue territorial, a émis le souhait au vu des missions qu'il exerçait d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Les conditions étant réunies et l'avis de la CAP compétente requis le 8 Juin 2016, il est demandé au conseil municipal de :

- Créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016
- Supprimer un poste de psychologue territorial à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016

## 8. Actualisation suite aux CAP d'avancement et de promotion interne.

Suite aux CAP d'avancement et de promotion interne ayant eu lieu le 8 Juin 2016, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suivant afin de nommer les agents sur leur nouveau grade, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 :

<b>Suppression</b>		<b>Création</b>	
Attaché principal territorial	2	Directeur	2
Conseiller des APS principal de 2ème classe	1	Conseiller des APS principal de 1ère classe	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Technicien	1	Technicien principal de 2ème classe	1
Technicien principal de 2ème classe	1	Technicien principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif de 1ère classe	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Adjoint animation de 1ère classe	1	Adjoint animation principal de 2ème classe	1
Gardien	1	Brigadier	1
Brigadier	1	Brigadier chef principal	1
ASEM principal de 2ème classe	1	ASEM principal de 1ère classe	1
Adjoint technique de 1ère classe	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	Adjoint technique principal de 1ère classe	5
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal	2

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs proposées ci-dessus.

**ADOPTE**

### **III-CULTURE** –

#### **1. « Le Rocher de Palmer » - Convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel**

Par délibérations du 30 Juin 2010 et du 3 Juillet 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de mise à disposition de l'équipement « Le Rocher de Palmer » auprès de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Pôle Culturel et de Spectacles du Parc Palmer ».

Conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Local Culturel (EPLC) a pour objet :

- L'exploitation technique, administrative et financière du Rocher de Palmer et de tous les équipements liés ;
- L'accueil de spectacles ou manifestations culturelles, ainsi que de manifestations à caractère associatif, économique et commercial ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein des bâtiments.

La Ville de Cenon met donc à disposition de l'EPLC l'équipement « Le Rocher de Palmer », au travers d'une convention d'occupation, dans les conditions suivantes :

- la Ville de Cenon met à disposition de l'EPLC la totalité du bâtiment édifié sur la parcelle 119BC1, à l'exception de la partie attribuée par bail commercial au restaurant « Ze Rock », pour une surface Hors Œuvre Nette de 10 679 m<sup>2</sup> ;
- les locaux sont destinés à être utilisés conformément aux statuts de l'EPLC ;
- la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 ;
- le montant annuel du loyer est fixé à 384 007 € hors taxes et hors charges ;
- les réparations locatives d'entretien et les contrats de maintenance des installations sont à la charge de l'EPLC ;
- les grosses réparations sont à la charge de la Ville ;
- l'EPLC pourra sous-louer l'équipement afin d'y réaliser des projets culturels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe de l'équipement « Le Rocher de Palmer » avec l'Etablissement Public Local Culturel.

**ADOPTÉ**

## **2. Location de l'Espace Simone SIGNORET – Tarification**

L'Espace Simone SIGNORET sera, en dehors de la programmation culturelle et de l'organisation de manifestations municipales, loué par des organismes privés ou publics pour la tenue de réunions, colloques et formations. Nous proposons par la présente délibération, l'instauration d'une tarification prenant en compte une partie des frais inhérents à l'utilisation de cet équipement (gardiennage, entretien, régisseur, mise à disposition de matériel, fluides).

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes :

	<b>Utilisation de l'équipement et des espaces</b>	<b>Utilisation des équipements son et de vidéoprojection</b>	<b>Prestations régisseur technique et SSIAP</b>	<b>Fluides et entretien</b>	<b>TOTAL</b>
Forfait jour <b>ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CENONNAISES</b>	400 €	80 €	300 €	260 €	<b>1 040 €</b>
Forfait jour <b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET INSTITUTIONS</b>	480 €	80 €	300€	260 €	<b>1 120 €</b>
Forfait jour <b>ENTREPRISES</b>	720 €	80 €	300 €	260 €	<b>1 360 €</b>

Une caution de 300 € sera demandée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ Approuver les montants des tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ**

## **3. Médiathèque Jacques RIVIERE – Nouvelle politique tarifaire**

La médiathèque «Jacques Rivière» applique aujourd'hui, la gratuité au public âgé de moins de 18 ans et aux demandeurs d'emploi. Sa tarification opère une distinction entre les Cenonnais et les non Cenonnais.

La démarche entreprise dans le cadre du portail numérique des médiathèques de la métropole incite les structures à mettre en place un accès gratuit à leurs fonds et à la possibilité, pour les usagers, d'emprunter dans toutes les médiathèques de la métropole, quelle que soit la commune de résidence.

Dans une logique de cohérence, il est proposé d'étendre la gratuité de l'adhésion à l'ensemble des usagers résidents ou non sur la commune de Cenon. La gratuité s'applique désormais à l'emprunt à domicile des ouvrages (livres, CD, revues, CD-roms, livres audio) de la médiathèque.

La consultation sur place, l'accès aux services de la médiathèque (postes IPAC, Bibliobox, boîte de retour...) et la participation aux actions culturelles restent gratuites comme auparavant (sauf tarification spécifique d'un prestataire extérieur).

Abonnements pour les individuels	Adulte cenonnais	Gratuit
	Famille cenonnaise	Gratuit
	Adulte hors Cenon	Gratuit
	Famille hors Cenon	Gratuit
	Mineurs <18 ans	Gratuit (inchangé)
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA et minima sociaux	Gratuit (inchangé)
Abonnements pour les collectivités	Organismes privés,	Gratuit (inchangé)
	Organismes éducatifs et socioculturels	Gratuit

Les tarifs non bibliographiques sont récapitulés dans le tableau suivant :

Autres services	Sacs en toile	2 € (inchangé)
	Remboursement d'une carte perdue	2.00 € (augmentation 0.20€)
	Impressions ou photocopies couleurs (A4)	0.25 € (augmentation 0.05 €)
	Impressions ou photocopies en noir et blanc (A4)	0.15 € (augmentation 0.05 €)
	Remboursement d'un ouvrage perdu ou abîmé	Au prix d'achat noté dans le catalogue informatisé ou remplacement à l'identique

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ Approuver les montants des tarifs ci-dessus mentionnés, avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTE**

**IV – AMINISTRATION FINANCIERE –**

**1. Décision Modificative n°2 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Principal de la Ville**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2016, à savoir :*

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>622 453</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>-25 000</b>
<b>Transfert des crédits BA espace S Signoret :</b>					
6042 30	Achats de prestations de services	-9 166	7062 313	Redevances et droits des services à caractère culturel	-25 000
6232 30	Fêtes et cérémonies	- 600			
6237 30	Publications	-7 000			
6247 30	Transports collectifs	-750			
6257 30	Réceptions	-734			
6042 313	Achats de prestations de services	-33 500			
606120 313	Electricité	-22 000			
60632 313	Fourniture de petit équipement	-1 892			
6068 313	Autres matières et fournitures	-143 158			
6188 313	Autres Frais divers	-15 000			
6232 313	Fêtes et cérémonies	-7 800			
6247 313	Transports collectifs	-1 500			
6257 313	Réceptions	-1 500			
6281 313	Concours divers	-1 950			
64111 313	Rémunération principale	-60 000			
657363 313	Subvention de fonctionnement BA espace S Signoret	240 458			

Section Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6042 42204	Achats de prestations de services	-40 000			
	Animation				
657363 422	Subvention de Fonctionnement	40 000			
	Etab Public Administratif				
	Animation				
615221 413	Bâtiments publics	16 101			
	Piscine <i>Services des Sports</i>				
6232 3305	Fêtes et cérémonies	-5 000			
	Jumelage - Virt au 6745/3301				
	<i>Culture</i>				
6535 021	Formation	2 000			
	Elus				
	<i>Administration Générale</i>				
6745 3301	Sub. Exceptionnelles aux Pers. de Dr. privé	5 000			
	Association Le LABA	3 000			
	<i>Association les Roses Sablées</i>	2 000			
	<i>Culture</i>				
657363 31409	Subvention de fonctionnement	654 740			
	Pôle Culturel				
	<i>Culture</i>				
6615 02001	<i>Intérêts compte courant</i>	15 704			
<b>Dépenses d'Ordre</b>		<b>-639 740</b>	<b>Recettes d'Ordre</b>		<b>7 713</b>
023 01	Virement à la section d'investissement	-639 740	<b>Chapitre 042</b>		
	Equilibre Budget annexe pole culturel		777 01	Quote part subvention inv.	7 713
				Opération non ventilables	
				<i>Finances</i>	
<b>total</b>		<b>-17 287</b>			<b>-17 287</b>

Section Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses réelles</b>		<b>-647 453</b>		<b>Recettes réelles</b>	
<b>Transfert BA espace Simone Signoret :</b>					
2051 313	Logiciels et concessions	-8 500			
2135 313	Installation générale	-32 400			
2184 313	Mobilier	-5 400			
2188 313	Autres immob. corporelles	-6 000			
2041631 313	Subv d'équipement versée budget annexe espace S Signoret	43 583			
020 01	Dépenses imprévues	1 004			
2041632 31409	Subvention d'équipement	-639 740			
	Equilibre Budget annexe du Pole				
<b>Actualisations des AP/CP</b>					
2313 / 020011	Autorisation de Programme 16	<b>+ 41 869</b>			
Opération 22	Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville				
2313 / 41206	Autorisation de Programme 26				
Opération 36	Réhabilitation Tennis				
2135 / 02001	Autorisation de Programme 31	<b>-41 869</b>			
Opération 31	Travaux Accessibilité des Equipements publics				
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>7 713</b>		<b>Recettes d'Ordre</b>	
<b>Chapître 040</b>		<b>7 713</b>	021 01	Virement de la section de fonctionnement	<b>-639 740</b>
13911 01	Etat et Etab. nationaux	5 000			
	Finances				
13918 01	Autres	2 713			
	Finances				
<b>total</b>		<b>-639 740</b>			<b>-639 740</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

**ADOPTE**



	Finances				
13913 31409	Départements	12 500			
	Pôle Culturel				
	Finances				
139141 31409	Communes membres du GFP	13 509			
	Pôle Culturel				
	Finances				
139148 31409	Autres Communes	173 150			
	Pôle Culturel				
	Finances				
13917 31409	Budget Com. et Fds structurels	50 507			
	Pôle Culturel				
	Finances				
	<b>total</b>	<b>339 583</b>		<b>total</b>	<b>339 583</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

**ADOPTE**

### **3. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C)**

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2016 : elle s'élève pour le canton à 168 750 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation investissement de 90 522 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser en 2016 les travaux d'éclairage public de plusieurs rues, une opération d'un montant H.T. de 191 232,59 € ;
- à demander au Conseil Départemental d'attribuer à la Ville de Cenon une subvention de 90 522 € au titre des investissements mentionnés ci-dessus ;

d'assurer le financement complémentaire pour 100 710,59 €.

**ADOPTE**

### **4. Autorisation d'ouverture d'un Budget Primitif du Budget Annexe « Espace Simone Signoret »**

L'Espace Simone Signoret appartenant à la Ville de Cenon, contenant 192 places, destiné à la représentation de spectacles vivants, à la location à des tiers et à l'utilisation des lieux pour les besoins de l'activité municipale, et la présence d'un point de restauration rapide / débit de boissons, rentre totalement dans le champ d'application de la TVA, en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts.

L'article 201 quinquies de ce même Code précise que les Collectivités Locales qui veulent opter pour leur assujettissement à la T.V.A. au titre de ces opérations doivent prendre une délibération, dans le domaine de compétence concerné. L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service local des impôts.

L'article 201 octies stipule que les Collectivités Locales qui exercent l'option sont soumises à l'ensemble des obligations qui incombent aux assujettis à la T.V.A. Les règles relatives à l'assiette, à la liquidation, au paiement, au contrôle et au contentieux de cette taxe leur sont applicables.

Les services couverts par l'option doivent faire l'objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'une comptabilité distincte (Budget Annexe) s'inspirant du Plan Comptable Général, faisant apparaître un équilibre entre :

- d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations ;
- d'autre part, l'ensemble des produits et recettes des services.

La création d'un Budget Annexe pour l'Espace Simone Signoret est donc obligatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. opter pour la mise en place d'un Budget Annexe soumis à T.V.A. intitulé « Espace Simone Signoret », soumis à l'instruction budgétaire M14.
2. dire que cette décision prendra effet dès le visa du contrôle de légalité ;
3. déclarer cette option au Service des Impôts.

**ADOPTÉ**

#### **5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2016 des opérations ci-dessous :

#### **A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement selon les crédits votés au BP 2016.

- |                                   |   |                                   |
|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| - Création                        | ➔ | DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.) |
| - 1 <sup>ère</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 136 du 15/12/2004          |
| - 2 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 158 du 14/12/2005          |
| - 3 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 005 du 01/02/2006          |
| - 4 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 174 du 20/12/2006          |
| - 5 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 045 du 23/05/2007          |
| - 6 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 177 du 19/12/2007          |
| - 7 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 196 du 18/12/2008          |
| - 8 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 36 du 01/04/2010           |
| - 9 <sup>ème</sup> actualisation  | ➔ | DCM n° 01 du 25/01/2011           |
| - 10 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 03 du 08/02/2012           |
| - 11 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 29 du 28/03/2012           |
| - 12 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 108 du 26/09/2012          |
| - 13 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 54 du 10/04/2013           |
| - 14 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 84 du 23/04/2014           |
| - 15 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 5 du 25/02/2015            |
| - 16 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 38 du 14/04/2015           |
| - 17 <sup>ème</sup> actualisation | ➔ | DCM n° 37 du 06/04/2016           |

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>7 002 729,75</b>	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 302 729,75
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 025 407		
	<b>7 002 729,75</b>		<b>7 002 729,75</b>

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22  
238 / 020011 Op 22

**A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement selon les crédits votés au BP 2016.

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>6 705 000,00</b>	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2016	258 131,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	750 000,00	Emprunt	3 705 000,00
2018	750 000,00		
2019	750 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	1 196 869,00		
	<b>6 705 000,00</b>		<b>6 705 000</b>

- Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTE**

**6. Adoption du Budget Primitif du Budget Annexe « Espace Simone Signoret »**

L'Espace Simone Signoret, appartenant à la Ville de Cenon et contenant 192 places, est destiné à la représentation de spectacles vivants, à la location à des tiers, à l'utilisation des lieux pour les besoins de l'activité municipale, et est susceptible de comporter un point de restauration rapide/débit de boissons.

Les crédits budgétaires afférant à la gestion de cet équipement étaient intégrés au budget principal de la ville pour l'année 2016.

Cependant, l'activité de cet espace rentrant totalement dans le champ d'application de la TVA, en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts, la création d'un Budget Annexe pour l'Espace Simone Signoret a été approuvée ce jour par délibération.

Les crédits budgétaires concernés sont donc annulés au budget principal par décision modificative n°2 présentée ce jour et doivent faire l'objet d'une inscription au budget annexe de l'espace Simone Signoret.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe de l'Espace Simone Signoret, par chapitre budgétaire et en section d'investissement avec opérations.

**ADOPTE**

## **7. Bail avec la trésorerie**

Par délibération n°2013/128 du 25 septembre 2013, les locaux situés 38 Rue Pasteur à Cenon, d'une superficie de 490 m<sup>2</sup> ont été mis à disposition de la Trésorerie de Cenon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 jusqu'au 29 février 2016 moyennant un loyer annuel de 44 729,64 euros.

Il est proposé de renouveler ce bail dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 soit jusqu'au 28 février 2017.

L'indice de base départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit 107,98.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bail ci-joint
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les pièces y afférentes.

**ADOPTE**

## **V – POLITIQUE DE LA VILLE–**

### **1. Conseils citoyens des Hauts et Bas Cenon – Convention de partenariat avec l'association CLAP SUD-OUEST**

Dans le cadre de l'Article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014, sont mis en place à Cenon, deux conseils citoyens, l'un, situé dans le haut-Cenon, pour le quartier prioritaire de la ville (QPV) « Palmer-Saraillère-8 mai 45-la Marègue » et l'autre, dans le bas-Cenon, pour la partie cenonnaise du QPV Bordeaux-Cenon : Benauges-Sellier-Léo Lagrange.

La ville de Cenon apporte son soutien logistique à ces nouvelles instances de concertation, notamment par la mise à disposition de salles de réunion, par l'envoi des convocations, par le relais des informations et un lien régulier avec la Direction Cohésion Sociale et Urbaine.

La ville a également déposé une demande de financement auprès des services de l'Etat, au titre du Contrat de Ville 2016, pour l'accompagnement et l'animation des 2 Conseils Citoyens, afin de les aider à leur structuration (ex : charte de fonctionnement, structure juridique, organisation de commissions de travail...).

L'association CLAP Sud-Ouest, qui a signé, en 2012, une convention de partenariat avec la ville de Cenon, a été agréée par l'Etat pour l'accompagnement des conseils citoyens.

En conséquence, dans le cadre de cette convention d'objectif partenarial, il est proposé d'affecter au CLAP Sud-Ouest une subvention de 2000 € au titre de l'accompagnement structurel du conseil citoyen du haut-Cenon.

Pour mémoire, il est important que cette aide à la structuration, lorsqu'elle s'avère nécessaire, soit effectuée en-dehors de toute intervention de la ville, les conseils citoyens étant indépendants des pouvoirs publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ approuver le versement d'une subvention de 2000 €, au bénéfice du CLAP Sud-Ouest, conformément à l'exposé des motifs, ci-dessus présentés,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOPTE**

## **2. Programme Local de Citoyenneté – Chantier éducatif-Partenariat AJHaG- Convention de partenariat – Attribution de subvention**

Dans le cadre du Programme Local de Citoyenneté (PLC), dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Gironde, la commune de CENON soutient le développement de chantiers éducatifs, de médiation et d'insertion sociale à destination des jeunes cenonnais selon le principe de « contribution – rétribution ». A ce titre, une subvention de 5 000 € a été obtenue pour mener des actions concertées sur le quartier de veille « Beausite ».

Ces actions concertées sont proposées et validées au sein d'un Comité de Pilotage, composé des partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent sur le quartier, dont le club de prévention spécialisée, l'AJHaG. Elles permettent de contribuer au renforcement du lien social, au développement du pouvoir d'agir et à la participation des habitants.

La ville, en accord avec les orientations du comité de pilotage, a souhaité permettre à deux jeunes adultes, de contribuer à la réalisation d'une fresque sur le mur jouxtant le city-stade de Beausite. Ainsi, «savoir faire » et « savoir être » sont valorisés pour favoriser une dynamique positive.

Ces deux jeunes adultes ont en outre un rôle moteur auprès de préadolescents et adolescents, qui participent également à la réalisation de ce projet après les heures scolaires et embellissent leur quartier. La spécificité de cette première action nécessite donc de faire appel à l'AJHaG, avec laquelle ce projet a été travaillé en amont.

Il s'avère que la Ville de CENON et l'AJHaG mettent en œuvre, depuis plusieurs années, un partenariat permettant de mener des actions diverses auprès des jeunes de la commune, concrétisé par la signature d'une convention d'objectif. Il apparaît donc judicieux d'inscrire cette action dans le cadre de ce partenariat et donc d'actualiser ladite convention.

Afin de mener à bien l'action, ci-dessus exposée, il a été convenu d'allouer à l'AJHaG, au titre du Programme Local de Citoyenneté, une subvention d'un montant de 1 064 € correspondant à la prise en charge de la rétribution de deux jeunes adultes pour la réalisation de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ approuver l'attribution d'une subvention de 1 064 € au bénéfice de l'AJHaG pour l'action ci-dessus exposée
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif partenarial avec l'AJHaG,
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette action.

**ADOpte**

## **3. PIG 2016 – Attribution et versement de subventions – Propriétaire occupant**

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB* ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018).

L'objectif étant de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Madame SOUFFRON, propriétaire occupant du logement situé au 9, rue du 11 Novembre 1918 – Le Navarre appartement n°33 à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 4 554 € TTC, dont 4 140 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole, CARSAT) dont la ville pour un montant de 621 €, soit conformément à la convention 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal:

- de verser au propriétaire occupant, le montant arrêté ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte**

## **VI – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME – ECONOMIE–**

### **1. Lutte contre les Frelons Asiatiques-Association Frelon Asiatique Vespavelutina « AFAV » - Renouvellement de la Convention**

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité.

Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

En adhérant à l'association, « L'AFAV » s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toutes interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Afin de pouvoir intervenir, une convention sera signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pourra être renouvelée par délibération entre l'association « AFAV » et la Ville de Cenon.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée jointe et à verser la participation financière de 1500 € à l'AFAV.

**ADOPTE**

### **2. Attribution de FISAC au titre des aides directes – Conventions de reversement FISAC**

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2010 afin de déposer le programme d'actions de la 2<sup>ème</sup> tranche du dossier « Opération Urbaine Collective » au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Ce programme prévoyait la possibilité pour les entrepreneurs, artisans et commerçants de Cenon de bénéficier de subventions FISAC, liées à des projets d'investissement, de développement et de modernisation de leur activité.

Par décision ministérielle, n°13-0178 en date du 19 juin 2013, l'Etat a validé le programme d'actions de cette tranche 2. Il a ainsi accordé une enveloppe FISAC de 200 000 €, au titre des aides directes à destination des entrepreneurs, artisans et commerçants, ayant des projets d'investissements.

Cette opération se termine le 8 juillet prochain. Ce dossier sera présenté au dernier comité de pilotage FISAC prévu le 5 juillet afin de clôturer l'opération.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le montant total prévisionnel de FISAC sollicité

<b>Raison sociale et statut</b>	<b>Numéro SIRET</b>	<b>Nom commercial et activité</b>	<b>Montant du FISAC</b>	<b>Base HT de dépenses éligibles</b>
Restaurant Terre et Mer	40986407100025	Restaurant Terre et Mer	4 806 €	16023 €
Investissements liés au réagencement de la salle de restaurant, à l'achat de matériel et au changement du store sur la façade				

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au reversement des montants au titre du FISAC au bénéficiaire listé ci-dessus, sous réserve de la validation du comité de pilotage FISAC du 5 juillet, et sur présentation des pièces justificatives.
- de signer tout document y afférent et la convention correspondante

**ADOPTE**

### **3. PIMMS de Cenon – participation 2016 – Avenant à la convention d'objectif partenarial**

Dans le cadre des politiques publiques que mène la commune, la Ville de Cenon agit avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, dans l'organisation d'actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire de diverses manières : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mise à disposition de locaux notamment.

L'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) de Cenon fait partie de ces partenaires. Celle-ci a pour but de faciliter l'accès au droit et aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne notamment pour les personnes les plus fragiles, en proposant des services de médiation, en position d'accueil ou de manière sortante.

Pour ce faire elle propose des services de médiation, comme, par exemple :

- un accompagnement des habitants dans leur démarche : aide à la rédaction, constitution de dossiers, prises de rendez-vous,
- un travail d'explications (comprendre une facture) et de médiation sociale : concertation avec la clientèle des entreprises partenaires du PIMMS
- un conseil sur la maîtrise de budget ménager
- un accès guidé à l'administration électronique et aux différents sites partenaires

C'est la raison pour laquelle la Ville de Cenon a signé, le 4 juin 2014, une convention d'objectif partenarial, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2017. Chaque année, un avenant précise le montant de la participation de la Ville.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention est de 13 200 € ce qui correspond à la contribution de la Ville aux dépenses de location immobilière.

Il convient de donc de faire un avenant à la convention d'objectif partenarial afin de préciser le montant alloué pour l'année 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- Adopter l'avenant financier 2016 à la convention d'objectif partenarial et à verser la subvention de 13 200 € (imputation ....)
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

**ADOPTE**

## **VII – COMMUNICATION-ANIMATION-SPORT**

### **1. Etablissement Public Administratif local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – Dénomination et désignation des membres**

Par délibération 2016-62 du 18 Mai 2016, le Conseil Municipal de Cenon a approuvé la création d'un Etablissement Public Administratif local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé du projet d'animation sociale du territoire.

Il convient désormais de dénommer cet établissement : il vous est proposé « *Espace d'Animation et de Proximité* ».

Conformément à ses statuts, cet établissement est géré par un conseil d'administration composé de 10 membres, 6 Elus choisis au sein du Conseil Municipal et de 4 personnes qualifiées issues du Conseil Citoyen. Il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des personnes qualifiées issues du Conseil Citoyen.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la dénomination « *Espace d'Animation et de Proximité* » de l'Etablissement Public Administratif local géré en régie doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé du projet d'animation sociale du territoire
- Désigner les 4 personnes qualifiées représentant le Conseil Citoyen au sein du Conseil d'Administration de la régie
  1. Madame Maïthé VIDEAU
  2. Monsieur Jean-Pierre BONNAUDIN
  3. Madame Henriette COIFFIER
  4. Madame Marina NOVELLA

**ADOPTE**

## **2. Tarifs animation aquagym piscine – propositions**

Dans le cadre de la réflexion sur le fonctionnement de la piscine, il a été décidé en accord avec l'uscrd omnisports, d'assurer en régie municipale l'animation aquagym proposée auparavant par la section natation. A compter de la rentrée 2016, les séances seront effectuées par les éducateurs de la ville selon les mêmes dispositions techniques et pédagogiques qu'actuellement.

Il est proposé de maintenir pour les cenonnais les tarifs appliqués par la section natation pour la saison 2015/2016 et, conformément à la politique tarifaire de la ville, de créer un nouveau tarif pour les hors Cenon.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2016 :

Animation Aquagym (10 séances) : résident cenonnais : 81 €  
Animation Aquagym (10 séances) : résident hors Cenon : 120 €

**ADOPTE**

## **3. Tarifs repas Forum et Associations**

Le Forum des Associations se déroulera cette année au gymnase la Morlette, le Samedi 10 septembre 2016.

Afin de clôturer cette manifestation, un dîner musical sera proposé à tous les participants associatifs au gymnase de la Marègue, pour un montant de 15 euros par repas à partir de la deuxième personne d'une même association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver le tarif proposé.

**ADOPTE**

## **VIII – EDUCATION – ENFANCE**

### **1. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2**

Pour terminer leur scolarité en élémentaire et avant leur entrée au collège, la municipalité offre à chaque élève de cours moyen 2<sup>ème</sup> année des écoles élémentaires, un dictionnaire.

Cette dépense d'un montant total de 5070,64 € sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6232.2121.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

**ADOPTE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

**Alain DAVID**  
Maire de Cenon

**Dominique ASTIER**  
Secrétaire de Séance